

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du mercredi 28 août 2013

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), A.HENDRICKS-LECLOUX(AP),  
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD),  
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), et J.PIRON(AP), Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Secrétaire.  
. B.WILLEMS-LEGER(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD), B.LIEGEOIS(AD) sont absents et  
excusés

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

### **Déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n° 54**

Vu la demande introduite par Mr Jean-Philippe GUILLAUME et Melle Nelly SIMONIS, et Mr Thibaut GUILLAUME, résidant à 4880 Aubel, Birven n° 22, ayant pour objet le déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n° 54 dit « de Birven à la Florence », et pour lequel une enquête a été effectuée du 10.06.2013 au 24.06.2013 ;

Attendu que des avis annonçant ce projet ont été affichés conformément aux modalités déterminées par la législation en la matière, avec invitation à quiconque aurait des réclamations ou remarques à présenter, de les faire connaître par écrit au Collège communal avant le 24.06.2013 ;

Attendu que ce projet n'a donné lieu à aucune objection ou observation, écrite ou orale ;

Vu le mesurage du bureau de géomètre Philippe Klein de Jalhay du 18 avril 2013 ;

Etant donné qu'il résulte de ce mesurage une différence de 3 ares en faveur de la commune ;

Etant donné que ce supplément de 3 ares ne donnera lieu à aucune compensation financière, en accord avec les demandeurs ;

Vu la législation en la matière ;

**DECIDE** , à l'unanimité,

de **PROPOSER** au Collège Provincial de Liège, le déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n° 54 dit « de Birven à la Florence », conformément au plan dressé le 18 avril 2013 par le bureau Philippe Klein de Jalhay ;

En cas d'accord du Collège Provincial, le déplacement dont question se réalisera sans soulte.

---

### **Budget CPAS 2014**

Le président du CPAS expose aux conseillers les différents aspects du budget 2014 du CPAS

1. Le budget ordinaire est équilibré à 1.112.915,64 ■, avec une intervention communale de 199.264 ■. En 2013, elle était de 310.681,52 ■.
2. Principaux services organisés par le CPAS :
  - a. Le Fonds énergie : principalement les allocations chauffage ( 35.000 ■)
  - b. L'aide sociale générale: budget de + de 200.000 ■
  - c. Les ILA : budget de 271.000 ■, mais qui génère un boni de 35.950 ■
  - d. Les repas à domicile : 2 camionnettes équipées pour les repas chauds : environ 11.000 repas . déficit de 13.000 ■.
  - e. Le service taxi social : 11 chauffeurs qui parcourent environ 19.000 Km par an + 73 FF : déficit de 400 ■.

- f. Le service insertion : 4 art. 60 sont prévus ⇒ l'accent est clairement mis sur la réinsertion professionnelle.
  - g. Les bungalows : location est complète + liste d'attente : boni de 13.600 ■
3. Le budget extraordinaire est équilibré à 15.000 ■  
Il comprend :
- a. 15.000 ■ pour l'aménagement dans les bungalows.

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2014 du CPAS tel que décrit ci-dessus.

---

### **Convention pour les passeports biométriques**

Vu le règlement n° 1030/2002 du Conseil européen établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et documents de voyage délivrés par les états membres ;

Vu les législations en ces matières ;

Etant donné que les administrations devront pouvoir délivrer des documents conformes au plus tard le 31 janvier 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De conclure avec l'Etat belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur, une convention relative à la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges, telle qu'annexée à la présente.

---

### **Budget 2014 de la FE de La Clouse**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2014 de la FE de La Clouse. Aucune intervention communale n'est demandée.

---

### **Modification de dénomination de voirie**

Etant donné que la dénomination « Bois d'Ansy » concerne 2 voiries et prête ainsi à confusion ;

Etant donné qu'il serait préférable de modifier la dénomination d'une des 2 voiries afin de supprimer cette confusion ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'effectuer les modifications suivantes :

- Bois d'Ansy 288 devient Bushaye 288
  - Bois d'Ansy 288A devient Bushaye 288A
  - Bois d'Ansy 289A devient Bushaye 289A
  - Bois d'Ansy 290 devient Bushaye 290
- 

### **Arrêtés de police**

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 26/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion d'une course cycliste le 02 août
- Du 26/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'établissement d'un sens giratoire rue de la Station et rue de Battice.
- Du 04/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la brocante du 28/07
- Du 17/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux Place A.Ernst
- Du 17/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux de voirie rue de la Station et rue Haes
- Du 17/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la Brocante du 28/07
- Du 24/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités de St Jean-Sart
- Du 31/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du spectacle à Val-Dieu du 02/08 au 01/09/2013.
- Du 06/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête POP du 23 au 25/08
- Du 07/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue Haes
- Du 14/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des peintres dans la rue
- Du 20/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des travaux rue de Battice

---

## **Communications et interpellations**

Néant

---

Séance à huis-clos

## **Enseignement**

Le Conseil communal, dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 22 de la nouvelle loi communale, à huis-clos et au scrutin secret, par 14 voix pour, le nombre de bulletins valables étant de 14, le nombre de votants étant de 14 ;

Eu égard au caractère urgent dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

**RATIFIE** , à l'unanimité,

la décision du Collège Echevinal du 06/08/2013 désignant Aurélie Possen en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire du 01/09/2013 jusqu'au retour de la titulaire de l'emploi, dans un emploi non-vacant du durée limitée, à raison de 26/26ème par semaine.

Le Conseil communal, dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 22 de la nouvelle loi communale, à huis-clos et au scrutin secret, par 14 voix pour, le nombre de bulletins valables étant de 14, le nombre de votants étant de 14 ;

Eu égard au caractère urgent dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

de désigner Thérèse Michiels en qualité de maître d'éducation physique ( psychomotricité) à titre temporaire du 01/09/2013 jusqu'au 30/06/2014, dans un emploi vacant du durée limitée, à raison de 2 périodes par semaine.

---

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre